Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2026

Conseillers municipaux :		**Sous la présidence de Jean-Marie COLIN**
Elus :	**15**	**Membres présents :**
En fonction :	**14**	**Marie PAWELSKI, Sébastien RESPAUT Bénédicte MELOT, Christophe BAREL, Zeneddin ZERARGA, Sandrine VERDIN-POL, Albert HOFFMANN, Delphine BEREND, Christine JARNIAC,**
Présents :	**14**	**Vincent FLEURANT, Emilie PLOUZEAU, David-Henri RONDET-COHEN, Jean-Baptiste KAISER.**

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 05 février 2026, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie d'ANGEVILLERS, le 09 février 2026, à 19h30, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Adoption du Compte Financier Unique
3. Réfection de la toiture de la caserne des pompiers : demande de DETR-DSIL
4. Redevances d'occupation du domaine public
5. Convention avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières pour la fourniture de repas à l'Accueil Enfance et Jeunesse
6. Avenant à la convention AGESTRA pour le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprise

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 dont l'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Projet de végétalisation du cimetière : demande de DETR-DSIL
3. Projet de remplacement des aérothermes de la salle socioculturelle : demande de DETR-DSIL
4. Validation du devis de réfection de la façade des vestiaires
5. Aliénation d'une parcelle communale
6. Mise en place d'une nouvelle tarification pour les commerces ambulants
7. Convention relative à la mise à disposition du service de la police pluri-communale Thionville-Terville à la commune d'Angevillers
8. Ressources humaines : Création de postes saisonniers 2026

Communications

2. Adoption du Compte Financier Unique

La plateforme de DGFIP étant indisponible, il n'est pas possible de présenter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025. Il conviendra de remettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal l'approbation du CFU. M. Sébastien RESPAUT présente néanmoins pour information les résultats financiers de l'exercice 2025.

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	**Prévisions budgétaires**	A	213 848,34	1 421 000,00	1 634 848,34
	Recettes réalisées	B	206 765,91	1 541 551,75	1 748 317,66
	Restes à réaliser	C	3 800,00	-	3 800,00
Dépenses	**Prévisions budgétaires**	D	635 009,68	1 421 000,00	2 056 009,68
	Dépenses réalisées	E	302 189,34	1 360 356,24	1 662 545,58
	Restes à réaliser	F	127 700,00	-	127 700,00
Solde des réalisations de l'exercice		G = B - E	- 95 423,43	181 195,51	85 772,08
Résultats antérieurs reportés		H	421 161,34	70 000,00	491 161,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	325 737,91	251 195,51	576 933,42
Restes à réaliser		I = C - F	- 123 900,00	-	- 123 900,00
Résultats cumulés		G + H + I	201 837,91	251 195,51	453 033,42

3. Réfection de la toiture de la caserne des pompiers : demande de DETR-DSIL

La commune projette la réfection complète de la toiture du bâtiment accueillant le local des sapeurs-pompiers et une salle communale à l'étage.

Le coût total des travaux s'élève à 22 806,00 € HT.
La commune souhaite solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 %, soit 9 122,40 €, le solde étant financé sur fonds propres communaux.
Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le projet dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 22 802.00 €HT ;
- Décider de réaliser l'opération
- Solliciter une subvention au titre de la DETR – DSIL
- Adopter le plan de financement présenté
- Décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026

4. Redevances d'occupation du domaine public

Afin de responsabiliser les riverains et les entreprises quant à la durée de leurs chantiers et à la préservation du domaine public communal impacté, il est proposé de mettre en place des redevances d'occupation du domaine public applicable à toute occupation temporaire liée à des travaux.

La commission des finances s'est réunie le 19 janvier 2026 afin d'élaborer les propositions de tarifs ci-après.

Cette redevance a pour objectifs :

- → d'encadrer l'occupation du domaine public,
- → de limiter les occupations prolongées ou abusives,
- → de garantir la bonne conservation des espaces publics,
- → et d'assurer une gestion équitable de l'espace public communal.

Descriptif de l'occupation du domaine public	Mode de mesurage	Tarifs applicables
Baraque et sanitaires de chantier sur le domaine public circulant	m^2	5 € / m^2 / jour
Baraque et sanitaires de chantier sur le domaine public non aménagé et non circulant	m^2	5 € / m^2 / semaine
Utilisation d'une place de stationnement pour tout chantier	unité	5 € / case / jour
Dépôt de matériaux en big bag ou sur palette	unité	15 € / semaine
Palissades, échafaudages	ml	2 € / ml / semaine
Benne	unité	30 € / unité / jour
Véhicules lourds de chantier	unité	20 € / jour
Majoration pour occupation commencée sans autorisation ou se prolongeant sans renouvellement : -Dépôt de matériaux en big bag ou palette -Autres	forfait	 15€ 30 €

Dispositions complémentaires proposées

- → Gratuité accordée pour toute occupation du domaine public inférieure à trois jours consécutifs.
- → Toute journée ou semaine commencée est due.
- → Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune.

Le Conseil Municipal propose d'augmenter la période de gratuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour 1 mois de gratuité et 3 voix contre (favorables à 15 jours de gratuité), adopte les redevances et dispositions présentées applicables à compter du 1er mars 2026.

5. Convention avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières pour la fourniture de repas à l'Accueil Enfance et Jeunesse

La Commune d'Angevillers a confié, par convention annuelle renouvelable conclue avec le FJT *Les Trois Frontières*, la mission de fourniture des repas destinés aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire, les mercredis récréatifs et les centres aérés.

Conformément aux dispositions de la convention, les tarifs sont révisés chaque année au 1er janvier, sauf événement économique susceptible de remettre en cause les prix d'achat.
Pour l'année 2026, le FJT *Les Trois Frontières* informe la commune d'une augmentation de ses tarifs par rapport à l'année 2025, lesquels s'établissent comme suit :

- **5,23 € TTC** pour le repas et le pique-nique (contre 5,13 € TTC en 2025)

- **4,59 € TTC** pour le menu de substitution (contre 4,49 € TTC en 2025)
- **1,10 € TTC** pour le goûter (contre 1,07 € TTC en 2025)

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, :

- Approuve les termes de la convention avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières, telle que jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. Avenant à la convention AGESTRA pour le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprise

La commune d'Angevillers a, par convention avec le Centre Interentreprises de Santé au Travail (C.I.S.T), confié à ce dernier les missions du service de médecine préventive et le soin, notamment, d'assurer les visites médicales des agents municipaux (délibération n°2019-009 du 25 février 2019).

La participation financière de la Commune est fixée sous forme d'une cotisation annuelle par agent ainsi qu'une indemnité compensatoire d'absence.

Le présent projet d'avenant a pour objet de fixer, pour l'année 2026, le montant de la cotisation annuelle par agent à 95,00 € HT et le montant de l'indemnité compensatoire d'absence à 50,00 € HT.
Ces montants sont identiques à ceux appliqués en 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant figurant en annexe ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant précité.

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr

Liste des membres

Membres	*Présent / Absent*	*Signature*
Jean-Marie COLIN	présent	
Marie PAWELSKI	présente	
Sébastien RESPAUT	présent	
Bénédicte MELOT	présente	
Christophe BAREL	présent	
Zeneddin ZERARGA	présent	
Sandrine VERDIN-POL	présente	
Albert HOFFMANN	présent	
Delphine BEREND	présente	
Christine JARNIAC	présente	
Vincent FLEURANT	présent	
Emilie PLOUZEAU	présente	
David-Henri RONDET-COHEN	présent	
Jean-Baptiste KAISER	présent	

Séance levée à 20h59
Angevillers, le 10 février 2026
Jean-Marie COLIN
Maire

MAIRIE D'ANGEVILLERS MOSELLE